

AFFAIRES GENERALES

- SERVICE ELECTIONS -

- Inscription sur les listes électorales

- 1. Inscription d'office sur les listes électorales (jeunes de 18 ans)**
- 2. Inscription volontaire sur les listes électorales**
- 3. Inscription des personnes sans domicile stable**
- 4. Droit de vote des citoyens de l'union Européennes**
- 5. En cas de litige**
- 6. En cas de changement de domicile**

- Carte électorales

- 7. Carte électorale**
- 8. Perte ou vol de la carte électorale**

1. Inscription d'office sur les listes électorales

Sont concernées par l'inscription d'office les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours, date d'entrée en vigueur des listes électorales, et le 28 (ou 29) février de l'année suivante, date de clôture de la révision des listes électorales.

Les années de scrutin général, sont également inscrits d'office les jeunes ayant atteint 18 ans entre le 1er mars de l'année du scrutin et la veille du premier tour de scrutin.

Le processus :

Les jeunes majeurs sont inscrits d'office, sans faire de demande individuelle sur les listes électorales de la commune de leur domicile réel,

lors des opérations de révision annuelle. Les informations sont fournies par l'INSEE, établies sur la base du recensement effectué à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense, en vérifiant si les conditions sont réunies (identité, domicile, nationalité...).

Ces opérations se déroulent du 1er septembre de l'année en cours au 28 février (29) de l'année suivante.

Attention : toute personne inscrite d'office ne reçoit pas systématiquement de notification de son inscription. Les fichiers utilisés pour l'inscription des jeunes de 18 ans pouvant être incomplets, il est préférable de se renseigner auprès de sa mairie, pour vérifier que l'inscription a été effectuée.

Inscription dans une autre commune

Si un jeune souhaite être inscrit dans une autre commune que celle indiquée par l'INSEE pour l'inscription d'office (à noter, le domicile des parents est réputé être celui du jeune concerné par cette inscription), il doit accomplir les formalités d'inscription volontaire.

En cas de litige

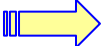
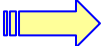
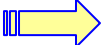
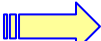
En cas d'oubli ou si la commission administrative a estimé que le jeune ne réunissait pas les conditions pour être inscrit (nationalité, domicile notamment), il doit s'adresser au tribunal d'instance dont dépend son domicile pour demander son inscription sur les listes électorales

Texte de référence

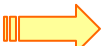


- **Code électoral (partie législative)**
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070239&dateTexte=20080206>)

2. Inscription volontaire




Conditions d'inscription

-  être inscrit sur les listes électorales,
-  être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
-  être de nationalité française,
-  jouir de ses droits civils et politiques.

S'adresser soit

-  à la mairie Hôtel de Ville de Six-Fours : aux guichets administratifs du rez-de-chaussée de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi,
-  à la mairie annexe des Lônes de 8h30 à 11h00 le lundi et le vendredi,
-  à la mairie annexe du Brusac de 8h30 à 11h00 les mardi et jeudi.

Pièces à fournir

-  **1** – l'imprimé d'inscription sur les listes électorales des citoyens français (disponible en mairie ou accès direct : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/inscription-sur-listes/downloadFile/attachedFile/formulaire_cerfa_francais.pdf)
-  **2** - une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription (et présenter l'original de la pièce d'identité),
-  **3** - selon le cas, un justificatif de domicile ou de résidence dans la commune, ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans,

si la personne souhaitant s'inscrire habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, et un justificatif de domicile des parents.

Cas particuliers

Un certificat de nationalité ou le décret de naturalisation peut être présenté pour toute personne venant d'acquérir la nationalité française et n'étant pas encore en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français.

Tout personne se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, peut remettre une procuration établie sur papier libre à une autre personne. IL est aussi possible de demander son inscription par correspondance en envoyant le formulaire d'inscription et les pièces indiquées.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français, voir le chapitre 4.

Quand s'inscrire ?

A tout moment de l'année, (dernier jour : 31 décembre de l'année en cours) mais **l'inscription est effective seulement à partir du 1er mars de l'année suivante. La révision annuelle des listes électorales (entre le 1er septembre et le 28(29) février de l'année suivante), permet l'inscription officielle.**

Conditions permettant de s'inscrire et de voter la même année

Il est possible d'être inscrit et de voter la même année lorsqu'on se trouve dans un de ses cas :

- a) atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- b) est fonctionnaire muté ou admis à la retraite après le 1er janvier,
- c) est militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- d) est naturalisé français après le 1er janvier,
- e) recouvre l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.



3. Inscription des personnes sans domicile stable

Les personnes bénéficiant de ce dispositif sont celles qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement.

Ces personnes peuvent être inscrites si elles ont demandé le rattachement à un organisme d'accueil, pour l'obtention de la carte nationale d'identité. (centre communal d'action sociale, organismes privés,..)

Ceci sous réserve de remplir les autres conditions d'inscription sur les listes électorales (notamment ne pas être déchu des droits civiques...).

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales de la commune :

-  où est situé l'organisme d'accueil dont l'adresse figure sur la carte d'identité depuis au moins 6 mois,
-  où est situé l'organisme d'accueil qui a fourni une attestation établissant un lien avec lui depuis au moins 6 mois.

La liste des organismes d'accueil est établie par le préfet du département.

4. Droit de vote des citoyens de l'Union européenne

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français, sous certaines réserves. Sont considérés comme résidant en France les citoyens de l'Union européenne qui y ont leur domicile réel ou qui y résident de façon continue.

Les citoyens de l'Union européenne, pour voter en France, doivent :

- ✚ s'inscrire sur une liste électorale complémentaire,
- ✚ ne pas être privé du droit de vote dans leur pays d'origine, ni en France,
- ✚ remplir toutes les conditions légales autres que la nationalité pour être électeur et être inscrit sur une liste électorale en France.

Inscription sur les listes électorales : Les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent s'inscrire sur les listes doivent le faire à la mairie de leur domicile sur une liste électorale complémentaire.

Il existe **deux listes électorales complémentaires distinctes**, l'une valable pour **les élections municipales**, l'autre valable pour **les élections européennes**. L'inscription n'est valable que pour les seules élections européennes et/ou municipales.

Pièces à fournir

- ✚ le formulaire d'inscription sur les listes électorales (soit pour les élections municipales, soit pour les élections européennes, soit les deux),
- ✚ les pièces justificatives exigées des citoyens français pour l'inscription sur les listes électorales : justificatif d'identité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour) en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription, justificatif de domicile ou de paiement des impôts locaux,
- ✚ et une déclaration sur l'honneur, qui varie selon l'élection, intégrée dans les formulaires d'inscription.

Préparer votre démarche à l'aide des formulaires :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/liste-ressortissants-ue/downloadFile/attachedFile/formulaire_cerfa_UE_PE.pdf

5. En cas de litige

En cas d'oubli d'inscription ou de radiation des listes électorales

Lorsqu'une personne a été oubliée ou radiée des listes électorales, elle peut saisir directement le juge d'instance jusqu'au jour du scrutin, en cas d'erreur purement matérielle.

Il faut s'adresser au service d'accueil et d'information du tribunal d'instance.

6. En cas de changement de domicile

L'électeur doit se faire inscrire à la mairie du nouveau domicile (même s'il y a seulement changement d'adresse dans la même commune) en fournissant :

Pour une nouvelle commune :

- ✚ le formulaire d'inscription sur les listes électorales des citoyens français (disponible en mairie ou sur le site service-public.fr),

Pour un changement d'adresse dans Six-Fours où est déjà inscrit l'électeur

- ✚ L'imprimé « mise à jour du fichier électoral » fournit en Mairie

Et dans tous les cas :

- ✚ une photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité (et présenter l'original de la pièce d'identité),
- ✚ selon le cas, un justificatif de domicile ou de résidence dans la commune ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans,
- ✚ s'il habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, et un justificatif de domicile des parents.

7. Radiation de l'ancienne liste

L'électeur doit spécifier le nom de son ancienne commune d'inscription sur le formulaire. Et la mairie se chargera de communiquer à l'INSEE cette mise à jour qui prend en compte d'un côté une nouvelle inscription et de l'autre un avis de radiation dans l'ancienne commune.

8. Carte électorale

❖ Délivrance de la carte

Un reçu est remis à la personne concernée lorsqu'elle dépose sa demande d'inscription sur les listes électorales.

En cas d'inscription d'office sur les listes électorales (jeunes de 18 ans), la personne reçoit en principe un courrier de la mairie.

Pour tout nouvel électeur, la carte est distribuée au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (ou au plus tard le 1er juillet, lorsqu'il n'y a pas de scrutin). Les cartes qui n'ont pu être distribuées à leur titulaire avant le scrutin sont remises le jour du scrutin au bureau de vote de l'électeur, sur la présentation d'une pièce d'identité.

La carte électorale est gratuite. Elle est valable pour l'ensemble des scrutins.

La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante, ce qui intervient lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 3 à 5 ans.

❖ Pour voter

La carte électorale seule ne suffit pas dans les communes de plus de 3 500 habitants, le cas de Six-Fours-Les-Plages (un peu plus de 33 000 habitants).

L'électeur doit se munir également d'une pièce d'identité.

A contrario, il est possible de voter sans la carte électorale dans toutes les communes, sur présentation d'une pièce d'identité et vérification de l'inscription sur les listes électorales.

❖ Modèles particuliers

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne, inscrits sur les listes complémentaires pour les élections municipales et/ou européennes reçoivent une carte d'un modèle particulier, valable pour ces seuls scrutins.

Ils doivent en outre justifier de leur identité le jour du vote.

❖ Perte ou vol de la carte électorale

En cas de perte ou de vol de votre carte électorale, il est recommandé d'en informer la mairie et, en cas de vol, de prévenir le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie, en particulier pour prévenir toute utilisation frauduleuse.

Il n'est pas délivré de duplicata (de double) de la carte électorale.

Pour pouvoir voter sans la carte d'électeur :

- ✚ L'électeur peut demander à la mairie dont dépend son bureau de vote une attestation d'inscription sur les listes électorales.
- ✚ Il peut aussi se présenter le jour du scrutin au bureau de vote avec une pièce d'identité.
- ✚ Il pourra voter après vérification de son identité et de son inscription sur les listes électorales.

9. Consultation des listes électorales

Tout électeur (même inscrit dans une autre commune) peut consulter les listes électorales et en prendre copie en s'adressant à la mairie ou à la préfecture.

Il doit présenter sa carte électorale et s'engager à ne pas les utiliser à des fins commerciales.

Les partis et groupements politiques disposent du même droit.

CALENDRIER DES ELECTIONS :

(<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1939.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiques&l=N47>)